

DELIBERATION (2025-18)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 28 mai 2025

Présents : MM. Mme : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentée : Mme : Gisèle TESTARD (pouvoir à Marie-Aimée GUILMAN)

Absents excusés : MM. : Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Thierry CHALENDARD.

Alain LAGRU expose :

- vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

- qu'il est nécessaire, pour assurer le fonctionnement et le maintien des services scolaires et périscolaires, de prévoir la création de postes non permanents pour assurer des missions complémentaires, à savoir :

* encadrement des enfants aux services périscolaires,

* entretien des bâtiments.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{ème},

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35^{ème},

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème},

et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services scolaires et périscolaires pour des missions complémentaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint d'animation aux conditions ci-dessus énoncées, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer les missions complémentaires d'encadrement des enfants aux services périscolaires et d'entretien des bâtiments,

- d'inscrire la dépense correspondante au budget,

et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 3 juin 2025,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 3 juin 2025,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Thierry CHALENDARD.